

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 29 JUIN 2016**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,  
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,  
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,  
M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.  
M. Michel ADAM donne pouvoir à M. Clément SERVAT.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.

❧❧❧

**35 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE,  
RELATIVE AUX DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS SUR LA RN 134 A  
OLORON SAINTE- MARIE, RUE ADOUE**

Monsieur David CORBIN expose que deux plateaux traversants ont été construits Rue Adoue (RN 134) pour sécuriser les carrefours avec l'Avenue Saint-Cricq et les rues Albert Rioux et Bernard d'Aureilhe.

Ces plateaux ralentissent la vitesse des véhicules et facilitent le fonctionnement des carrefours.

L'ancien revêtement de la chaussée est déformé (tranchée longitudinale) et usé.

A l'intérieur du nouveau et de l'ancien revêtement, les déformations de chaussée se sont accentuées provoquant des gênes pour les riverains et les automobilistes.

Suite aux nombreuses réclamations des riverains et des usagers de la rue Adoue, la Ville d'Oloron Sainte-Marie envisage de « reprendre » les rampants des plateaux pour atténuer les vibrations et les bruits en attendant la réfection totale du revêtement par l'Etat.

Pour pouvoir exécuter ces travaux sur cette voie dont le gestionnaire est l'Etat (Route Nationale 134), une convention doit être passée pour autoriser la Commune à reprendre les rampants susvisés sur le domaine public routier national, et pour définir les modalités d'entretien des deux plateaux surélevés.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2016.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/ 07/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

